



ที่aison de services au public

CONSIGNES SANITAIRES

Pour vous protéger et protéger les

autres, la collectivité met en place un

protocole sanitaire pour l'accès à la

• port du masque obligatoire (se munir

 appliquer strictement les gestes barrières et de distanciation

CONSIGNES SANITAIRES

sonner pour prévenir de votre arrivée

une seule personne est autorisée lors

se munir de son masque et stylo

respecter le sens de circulation mis

 appliquer strictement les gestes barrières et de distanciation

se munir d'un stylo personnel

• sonner pour se présenter

de son masque personnel)

• se munir d'un stylo personnel respecter le sens de circulation mis

MSAP:

en place

EN SAVOIR + Cliquez ici

du rendez-vous

personnels

en place

EN SAVOIR +

cliquez ici

cliquez ici

COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

déposer leurs demandes sur une plateforme numérique simple

Les dossiers seront instruits et gérés par Bpifrance, en lien avec

EN SAVOIR+

Cliquez ici

l'intercommunalité concernée et d'une manière souple et rapide.

d'utilisation : www.covid-resistance.bretagne.bzh

Pour les professionnels :

Pour les particuliers :

NEWSLETTER DE HAUT-LÉON COMMUNAUTÉ N°5 • 18 MAI 2020



Edito

Ces dernières semaines ont été consacrées à l'élaboration de notre Plan de Reprise des Activités.

Afin de garantir la protection de la santé et sécurité de nos agents, la collectivité a mis en place un ensemble de solutions techniques et organisationnelles de protection collective permettant d'éviter ou de réduire les risques : télétravail, aménagement des horaires et des tâches, réorganisation des espaces ou du travail, installation de barrières de séparation physique, régulation des flux de circulation, marquage au sol... Ces solutions sont complétées par des mesures de protection individuelle. Haut-Léon Communauté et les communes ont étroitement collaboré dans ces démarches.

Si le télétravail est privilégié pour certains services conformément aux préconisations gouvernementales, d'autres équipements ré-ouvrent au public à compter de ce lundi 18 mai, dans le plus strict respect des conditions sanitaires. Cette newsletter fait état de la situation des structures communautaires.

Par ailleurs, retrouvez les dernières actualités économiques dans cette lettre d'information.

Enfin, conformément à la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la composition de l'assemblée de Haut-Léon Communauté évolue en trois étapes. Cette newsletter reprend les dispositions prévues par la loi.

LES MESURES SANITAIRES

ices au public Nicolas FLOCH, Président

et Gildas BERNARD, Vice-Président en charge du personnel lors de la remise des équipements de protection

INSTANCES SPÉCIFIQUES

Haut-Léon Communauté a constitué des instances spécifiques COVID-19:

• Une Cellule Covid-19 chargée du contrôle de la mise en œuvre des actions et bilan régulier ; elle est composée de l'autorité territoriale, de l'élu en charge du Personnel, de la Direction Générale, de chefs de services et des référents "COVID-19".

des services notamment dans la mise en œuvre de leur protocole sanitaire, la formation des agents aux mesures barrières et de distanciation physique, aux conditions de port du masque, le suivi de l'approvisionnement en produit et matériel, la veille réglementaire... • Marielka VEROT, chef de service Petite Enfance, est désignée "Référent Covid-19 Petite Enfance". Elle est chargée de centraliser les informations diffusées par la PMI, de

• La Collectivité a nommé un « Référent Covid-19 »: Philippe LEBRUN, chef de bassin à la piscine. Il a pour missions la coordination et le suivi des actions, l'accompagnement

recueillir les informations sanitaires et de conseiller les équipes sur toutes les questions relatives à l'accueil des enfants dans le contexte de l'épidémie. **EOUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE** En matière de prévention des risques professionnels, Haut-Léon Communauté s'est dotée de protections individuelles telles que les masques, du gel hydroalcoolique, les

produits de désinfection des espaces de travail...

Un groupement de commande a été mis en place entre HLC et 10 communes membres pour l'achat de masques de catégorie 1 "Contact avec le public", lavables 10 fois,

conformes à la norme AFNOR SPEC S76-001 auprès de la société Voiles Océan (all purpose) à Roscoff. 5 300 masques ont été commandés. Une première redistribution aux communes concernées a eu lieu ce jeudi 14 mai. La collectivité a également réceptionné les 5 880 sprays et gels hydroalcooliques ainsi que 2 808 désinfectants surface dotés par la Région Bretagne pour l'intercommunalité et ses communes membres.

OUVERTURE DE LA MSAP LE 18 MAI

La MSAP des Carmes à Saint-Pol-de-Léon est ouverte au public exclusivement sur rendez-vous à compter du lundi 18 mai aux jours et horaires habituels: du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La MSAP du Centre à Cléder reste fermée jusqu'à nouvel

ordre. STRUCTURES PRÉSENTES Les structures présentes accueillant le public sur rendez-vous sont les suivantes (sous réserve des évolutions) :

• Services communautaires : MSAP, service Habitat et Autorisations du Droit du Sol

 Mission Locale • Centre Communal d'Actions Sociales de Saint-Pol-de-Léon

 Association Recherche Travail (ART) Centre d'Information sur Le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

• Centre Départementale d'Actions Sociales (CDAS)

Les permanences reprendront progressivement selon les organismes ; en cas de besoin, contactez la MSAP au 02 98 69 10 44

L'espace public numérique reste fermé jusqu'à nouvel ordre. Pour toute démarche en lien avec la MSAP, il est recommandé de prendre RDV, au 02.98.69.10.44.

SERVICES AUTORISATION DU DROIT DU SOL ET HABITAT Le service accueillera le public sur rendez-vous à la MSAP des Carmes à Saint-Pol-de-Léon à compter du lundi 18 mai dans le strict respect des consignes sanitaires de la

Les rendez-vous seront préparés en amont par téléphone ; une seule personne par dossier sera autorisée. Les consignes sanitaires de la MSAP seront à respecter.

mêmes jours.

RELAIS PETITE ENFANCE

lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 17h au 02.98.69.23.13. Des rendez-vous physiques pourront être proposés en matinée à la MSAP du Centre à Cléder à compter du 18 mai sur ces

En dehors des permanences téléphoniques, le Relais est joignable par courriel à l'adresse relais@hlc.bzh Les animations à destinations des enfants accueillis chez les assistantes maternelles ainsi que le « rdv des parents » restent annulés jusqu'à nouvel ordre.

Le Relais Petite Enfance reprend les permanences téléphoniques aux jours et horaires habituels : le

GARDE À DOMICILE, BABY-SITTER... LE RELAIS PETITE ENFANCE LANCE UN APPEL À CANDIDATES!

> • La garde répond à un besoin ponctuel (pour une Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à EN QUELQUES MOTS.. soirée) ou durable (sur l'année) prendre contact avec le Relais Petite Enfance • Il s'agit d'une garde d'enfants au domicile des avant le 10 juin pour un rendez-vous LES MODALITÉS D'INSCRIPTION au 02 98 69 23 13

· Les horaires sont variables : en journée, en · Avoir 18 ans ou plus ou à relais@hlc.bzh périscolaire, le soir, en semaine, le week-end ou • Être sérieux(se) et motivé(e)

pour la création d'un nouveau fichier de garde à domiciles / baby-sitters.

lance un appel à candidat.e.s

Le Relais Petite Enfance

EN SAVOIR+

https://www.facebook.com/

RelaisPetiteEnfanceHLC

durant les vacances scolaires

samedi 23 mai.

• La mission : s'assurer du bien-être et de la sécurité de l'enfant sur un temps défini avec la famille

Participer au temps d'information

COLLECTE DES DÉCHETS - JOURS FÉRIÉS



Les modalités d'accès seront les suivantes :

strictes

Lundi 18 mai Mardi 19 mai

Communes concernées : Cléder, Plouénan, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Sibiril et Tréflaouénan La collecte des cartons pour les professionnels est également décalée au samedi 23 mai, le matin ou l'après-midi comme habituellement. Communes concernées: Cléder, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plouescat, Plougoulm, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Tréflaouénan,

Le jeudi 21 mai étant férié, les collectes des déchets du jeudi sont décalées au vendredi 22 mai et celles du vendredi seront décalées au

et Tréflez.

ERTURE DES DÉCHETTERIES

POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE Les déchetteries de Ty Korn à Plougoulm et de Kergoal à Cléder sont ouvertes chaque vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. sur rendez-vous au 02.98.69.10.44.

A compter du 25 mai, les entreprises pourront se rendre en déchetterie du lundi au samedi sans rendez-vous. **POUR LES PARTICULIERS**

Les déchetteries de Ty Korn à Plougoulm et de Kergoal à Cléder sont ouvertes aux particuliers les lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 mai de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Véhicules dont le dernier numéro de la plaque d'immatriculation est le 8, 5, 6 ou 7 Véhicules dont le dernier numéro de la plaque d'immatriculation est le 9

Véhicules autorisés

Des protocoles sanitaires sont mis en place.

• Plougoulm : acm.plougoulm@hlc.bzh

Mercredi 20 mai Véhicules dont le dernier numéro de la plaque d'immatriculation est le 0 A compter du 25 mai, toutes les déchetteries de Haut-Léon Communauté reprennent leurs horaires d'ouverture habituels sans filtrage selon les plaques d'immatriculation. Les déchetteries de Kergoal à Cléder et de Ty Korn à Plougoulm seront exceptionnellement ouvertes le lundi 25 mai, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES Crèches-halte garderies

Saint-Pol-de-Léon, Ty ar Vugale à Cléder et Doudous Magiques à Plounévez-Lochrist dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur. Contact: dir.servpub@hlc.bzh

Afin de faciliter le travail des professionnels désignés prioritaires, un accueil minimum est mis en place en fonction des besoins dans les crèches/halte garderies Moutig à



Centres de loisirs mutualisés Les centres de loisirs mutualisés sont ouverts dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.



• Saint-Pol-de-Léon : acm.saintpoldeleon@hlc.bzh Plounévez-Lochrist : acm.plounevez@hlc.bzh • Tréflez : acm.treflez@hlc.bzh • Cléder : acm.cleder@hlc.bzh



- **Lieu Accueil Enfants Parents** Le LAEP reste fermé jusqu'à nouvel ordre. Contact : laep@hlc.bzh
- La piscine reste fermée au public jusqu'à nouvel ordre. L'équipe procédera à la maintenance annuelle de l'établissement du 25 mai au 7 juin 2020. Contact: piscine@hlc.bzh Service développement économique



Les Bureaux ouvriront au public à compter du mardi 2 juin à l'exception du bureau de l'Île de Batz. Contacts : • info-cleder@roscoff-tourisme.com info-iledebatz@roscoff-tourisme.com • info-plouescat@roscoff-tourisme.com

Ecole intercommunale de musique et de danse

• info-roscoff@roscoff-tourisme.com info-saintpoldeleon@roscoff-tourisme.com • info-paysdelandivisiau@roscoff-tourisme.com

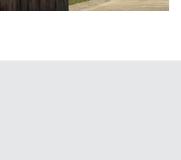
Maison des Dunes

opérés par l'État, leur proposera des prêts à taux zéro plafonnés à 30 000 € pour les associations et à 10 000 € pour les entreprises.

Les cours à distance de musique et de danse se poursuivent. L'Ecole de Musique et de Danse reste fermée jusqu'à nouvel ordre. Contact : ecolemusiqueetdanse@hlc.bzh Jardin Georges Delaselle Le site reste fermé au public jusqu'à nouvel ordre. Contact : jardin.delaselle@hlc.bzh



Espaces naturels et randonnée Les chantiers de préservation des espaces naturels et d'entretien des sentiers de randonnée ont repris. Contact : chantier.ens@hlc.bzh



associations...

À QUI S'ADRESSE-T-IL?

TPE, commerçants, artisans, hôtels et restaurants, acteurs de l'ESS,

Ce nouveau fonds s'adresse en priorité aux petites entreprises et

associations qui n'ont pu bénéficier ni des aides de l'État ni de

financements bancaires depuis le début de la crise sanitaire.

Fonds COVID Résistance, le fonds de soutien aux petites entreprises et associations La Région Bretagne, les 4 départements et les 59 intercommunalités se sont unis pour mettre en place, avec la Banque des Territoires, un fonds COVID Résistance. Doté de 27,5 M€, ce dispositif offrira des moyens supplémentaires aux plus petites entreprises, travailleurs indépendants, associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). À compter du 15 mai, ce nouveau fonds, complémentaire des dispositifs

demandeurs:

Le site reste fermé au public jusqu'à nouvel ordre. Contact : maisondesdunes@hlc.bzh

Il pourra aussi intervenir en complément, suivant un principe inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés, de subsidiarité, auprès de celles qui ont déjà accédé au fonds de • de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, solidarité national financé par l'État et les Régions françaises. tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

QUELLES MODALITÉS D'ACCÈS ?

prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement,

sans garantie, dont le montant sera variable suivant le profil des

de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques, entreprises

et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est

Les acteurs économiques et associatifs pourront bénéficier d'un Du 15 mai au 30 septembre 2020, les acteurs concernés pourront

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES

Informations utiles dernière version du 11 mai de la FAQ entreprises qui fait la synthèse des mesures nationales de soutien et la reprise d'activité https://www.hautleoncommunaute.bzh/wp-content/uploads/2020/05/coronavirus_faq_entreprises.pdf · Déconfinement et conditions de reprise de l'activité

• Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs actualisées https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metierset-quides-pour-les-salaries-et-les-employeurs

aimez et abonnez-vous à la page https://www.facebook.com/LecHautLeon/

L'éc'Haut-Léon -Entreprendre à

Haut-Léor

@LecHautLeon Pour suivre et partager les actualités économiques du territoire,

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/



PLOUNEVEZ LOCHRIST

Marie-Thérèse CUEFF

Gildas BERNARD

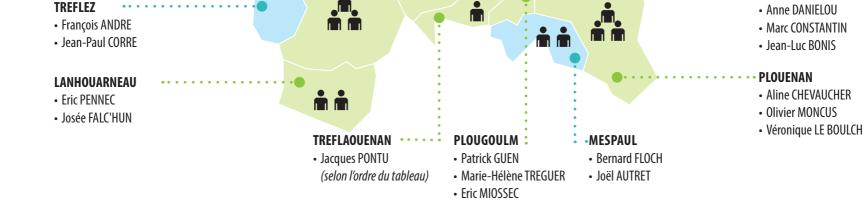
Roger BOSSARD

I'f('HAUT-LEON ENTREPRENDRE À L'OVEST

l'Ouest

Designed by macrovector / Freepik

UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE TRANSITOIRE La loi précise la composition du Conseil Communautaire dans les EPCI dont le Conseil Municipal d'au moins une commune membre n'a pas été intégralement renouvelée lors du premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020. Ceci concerne Haut-Léon Communauté en raison de la situation des communes de l'Ile de Batz, Mespaul et Tréflez. La loi d'urgence prévoit une période transitoire dite « Mixte » entre la date d'installation des Conseils Municipaux et celle du nouveau Conseil Communautaire après le 2nd tour. Durant cette période « Mixte », le Conseil Communautaire de HLC sera composé ainsi. **PLOUESCAT CLEDER SIBIRIL** SANTEC **ILE DE BATZ** Jacques EDERN • Eric LE BOUR Gérard DANIELOU Bernard LE PORS • Guy CABIOCH Catherine GOURMELON Nadine PLUCHON Stéphanie DUMONT Danielle MICHEL • Jean-Noël EDERN Jean-Luc MOYSAN André JEZEQUEL **ROSCOFF** Laurence MEAR • Marlène ILHEU • Odile THUBERT MONTAGNE Charles DE KERMENGUY Yves JEZEQUEL Jean-Jacques SEVERE Sophie CORNILY



Dans cette période transitoire dite "Mixte", le Président et les Vice Présidents, en exercice à la date d'installation des Conseillers Municipaux en juin, sont maintenus dans

Le Président et les Vice Présidents susvisés participent aux réunions de l'organe délibérant qui comportera 48 élus présents : • le Président préside l'organe délibérant et en fixe l'ordre du jour, assure la police de l'assemblée ; ils peuvent présenter l'exposé des délibérations mises au vote et prendre part aux débats;

• ils ne peuvent pas participer au vote; • ils ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des Conseillers Communautaires ;

Les délégations consenties demeurent.

Les Commissions sont maintenues. Les élus qui y siégeaient comme Conseiller Communautaire et qui ont perdu leur mandat, ne peuvent plus y siéger ; il convient de les remplacer.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Le nouveau Conseil Communautaire ne pourra s'installer et procéder, lors

 Michel AUTRET • Daniel HYRIEN

SAINT-POL-DE-LEON

Stéphane CLOAREC

Carole AUTRET

Hervé JEZEQUEL

 Corinne LE BIHAN • François MOAL

nouvel exécutif qu'au plus tard le 3ème vendredi suivant le second tour des communes de l'Ile de Batz, Mespaul

EXÉCUTIF leurs fonctions, quand bien même ils auraient perdu leur mandat de Conseiller Communautaire. Les autres membres du bureau ne sont pas visés par le texte et peuvent donc être amenés à perdre leur mandat de Conseiller Communautaire et donc celui de membre

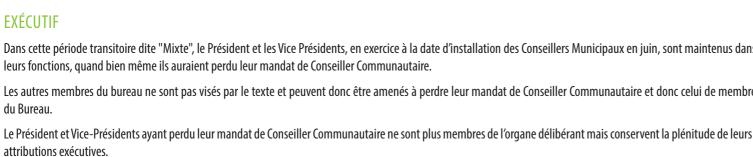
ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de sa première réunion, à l'élection du



INSTANCES COMMUNAUTAIRES

et Tréflez.



• ils ne sont pas comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du Conseil Communautaire. **COMMISSIONS**

www.hautleoncommunaute.bzh